

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 4 juillet 2003

Demandeur : Union des consommateurs

Référence : Pièce SCGM-11, document 5, p. 19

Préambule :

Le client est éligible au service de fourniture à prix fixe en autant qu'il utilise le service de fourniture à prix variable du distributeur depuis une période minimale d'un an, à moins d'être un nouveau client.

Question :

- 7.1 Veuillez confirmer que le nouveau client dont il est ici question est celui pour lequel aucune consommation historique sur une période minimale d'un an ne serait disponible (ex : maison neuve) et que ce dernier serait dès lors exclus de la possibilité de prendre entente avec un courtier.
 - 7.2 Veuillez confirmer qu'un nouveau client venant d'aménager dans une maison desservie par SCGM depuis quelques années serait quant à lui éligible pour signer un contrat avec un courtier
-

Réponse :

- 7.1 Dans le cadre de la présente proposition, un « nouveau client » désigne une nouvelle adresse desservie (« nouvelle adresse – nouveau branchement ») ou un client qui vient d'emménager dans un bâtiment existant déjà desservi par SCGM. Dans tous les cas, le nouveau client pourra avoir accès au service de fourniture à prix fixe même s'il n'utilise pas le service de fourniture à prix variable depuis 12 mois ou plus.

L'exigence du « 12 mois minimum » au service de fourniture à prix variable (« le gaz de réseau ») a pour but d'éviter qu'un client utilise le service de fourniture à prix variable pour une période de quelques mois seulement. Une telle utilisation « court terme » du service complexifie la gestion des approvisionnements du distributeur tout en faisant que le client ne paie pas entièrement sa juste part du prix de fourniture. Rappelons que le prix du service de fourniture à prix variable de SCGM est évalué sur une base annuelle et que l'ajustement relié aux inventaires est aussi récupéré sur une base de 12 mois. Le client qui aurait une complète mobilité entre les différents services de fourniture pourrait ainsi choisir de s'en prémunir lorsque le prix est avantageux et quitter avant que le distributeur n'ait récupéré ses frais. Rappelons aussi que l'utilisation des produits

financiers dérivés est soumise à un plafond, lui-même fonction des volumes de gaz vendu, et qu'une migration importante et rapide pourrait amener le niveau de ces produits dérivés à dépasser les limites permises par la Régie de l'énergie. Il y a peu de risque de dépassement dans la mesure où cette restriction de transfert est maintenue.

En résumé, seuls les clients qui auront utilisé le service de fourniture à prix variable du distributeur pour une période inférieure à 12 mois n'auront pas accès au service de fourniture à prix fixe.

- 7.2 Un nouvel occupant d'une maison existante, et déjà desservie par SCGM, aura accès au service de fourniture à prix fixe.